



**Locaux de garde à vue de la
brigade de gendarmerie des
transports aériens (GTA) à
Roissy Charles de Gaulle
(Val d'Oise) et Le Bourget
(Seine-St Denis)**

Le 3 août 2011

Contrôleurs :

*Vincent Delbos, chef de mission ;
Thierry Landais.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux de la gendarmerie des transports aériens (GTA) aux aéroports de Roissy Charles de Gaulle (Val d'Oise) et du Bourget, le mercredi 3 août 2011. Un rapport de constat a été adressé au colonel, commandant la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Paris Charles de Gaulle le 21 décembre 2011, auquel il a été répondu par une note du 2 janvier 2012. Le présent rapport de visite prend en compte les éléments contenus dans cette correspondance.

1 - LES CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés le 3 août 2011 à 11h30 et en sont repartis à 20h30.

Durant leur visite, ils se sont entretenus avec le colonel, commandant la compagnie.

Le cabinet du Préfet, délégué pour la sûreté et la sécurité des plates-formes aéroportuaires de Roissy - Charles de Gaulle et du Bourget auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, et le parquet de Bobigny ont été informés.

Les contrôleurs ont visité les locaux de privation de liberté situés sur la plate-forme de Roissy Charles de Gaulle et ceux de l'aéroport du Bourget ; ils ont pu s'entretenir avec des personnels des différentes brigades.

Aucune garde à vue n'était en cours au moment de la visite.

Les contrôleurs n'ont rencontré ni médecin, ni avocat.

Ils ont eu un entretien téléphonique avec un procureur adjoint au parquet de Bobigny à l'issue de la visite.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs.

Ils ont examiné les mesures portées en première et en deuxième partie du registre des gardes à vue.

2 - LA PRESENTATION DE LA BRIGADE.

2.1 La gendarmerie des transports aériens.

La gendarmerie des transports aériens est une formation spécialisée de la gendarmerie nationale placée pour emploi auprès de la direction générale de l'aviation civile du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

L'arrêté du 28 avril 2006 relatif à l'organisation, à l'emploi et au soutien de la gendarmerie des transports aériens¹ indique : « Elle concourt à la sûreté et à la sécurité de l'aviation civile, à la protection des aérodromes et autres installations aéronautiques civiles, à la police spéciale prévue par le code de l'aviation civile et à la police judiciaire. Elle remplit les missions de la gendarmerie nationale dans les zones réservées des aérodromes civils et des aérodromes mixtes sur lesquelles elle est implantée ».

Commandée par un officier général disposant d'un état-major implanté au sein des locaux de la direction générale de l'aviation civile, la gendarmerie des transports aériens est constituée ainsi :

- ✓ deux groupements : le groupement Nord, dont le poste de commandement est installé dans la zone aéroportuaire de Roissy Charles-de-Gaulle, et le groupement Sud, dont le poste de commandement est à Aix-en-Provence ;
- ✓ une section de recherches, installée sur la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles-de-Gaulle. Cette unité est en particulier chargée des enquêtes lors d'accidents d'avion² ;
- ✓ sept brigades implantées outre-mer.

Les missions de la gendarmerie des transports aériens sont multiples.

Elle remplit tout d'abord une mission de renseignement visant à la prévention des troubles à l'ordre public, et à la lutte contre le terrorisme.

Elle effectue, plus classiquement, des tâches de police administrative, ayant pour finalité la protection des installations et des aéronefs de l'aviation civile, le contrôle des personnes et des véhicules admis en zone réservée, des personnels assurant les visites de sûreté et le filtrage des personnes et des bagages, des sociétés ou organismes sollicitant ou détenant un agrément pour la sécurisation du fret aérien. A ce titre, elle instruit les demandes de titres d'accès (badges) permettant l'accès en zone réservée.

Elle assure la sûreté du transport aérien à l'intérieur de la zone réservée des plateformes aéroportuaires. Dans ce domaine, son intervention est variée, puisqu'elle porte aussi bien sur des activités de police de la circulation routière en zone réservée, de protection

¹ Publié au Journal officiel de la République française le 3 mai 2006.

² Cette unité a notamment traité l'enquête judiciaire relative à l'accident du Concorde du 25 juillet 2000.

d'installations sensibles (Centre en Route de la Navigation Aérienne), ou de police d'installations classées.

Elle exécute enfin une mission de police judiciaire, dans la constatation d'infractions pénales de toutes natures, constatées sur les plateformes aéroportuaires.

D'une manière générale, il est dit que la gendarmerie des transports aériens assure la police administrative et judiciaire des installations aéroportuaires physiques, de la piste et de ses abords. Mais il est aussi observé que, depuis le 11 septembre 2001, la mission de renseignement est devenue prioritaire.

2.2 La circonscription.

Les attributions dévolues à la gendarmerie des transports aériens conduisent à une configuration particulière de la circonscription. La compagnie de gendarmerie des transports aériens implantée sur le site de l'aéroport Charles de Gaulle à Roissy opère sur deux sites : celui de l'aéroport de Roissy et celui du Bourget, de plus petite dimension, essentiellement affecté à l'aviation d'affaires.

Cette compagnie est l'une des cinq du groupement Nord de la gendarmerie des transports aériens à l'aéroport de Roissy.

Pour la police de la piste, ses abords et les installations aéroportuaires, la compagnie a une compétence d'attribution exclusive. Il n'y a donc pas, par principe, de contrôle du passager, même lorsque celui-ci est conduit ou ramené de l'avion par un bus en provenance ou à destination d'une aérogare.

2.3 La délinquance.

Le tableau suivant retrace l'activité du service :

Tableau : données quantitatives et tendances globales de la garde à vue (brigades de Roissy et du Bourget)

	2009	2010	Evolution entre 2009 et 2010 (en %)	1 ^{er} semestre 2011
<i>Faits constatés (délinquance générale)</i>	141	441	+213 %	144
<i>Personnes mises en cause (total)</i>	128	111	-13,28 %	65
dont mineurs mis en cause	0	0	0	0
Taux d'élucidation (délinquance générale)	32 %	25 %		41 %
<i>Personnes gardées à vue (total)</i>	84	59	-30 %	60
Dont délits routiers	8 (9,52 %)	65(10,16 %)		0
% de garde à vue par rapport aux mises en cause	65,62 %	53,15 %		92,30 %

Gardes à vue de plus de 24 heures	43	11		31
% par rapport au total des personnes gardées à vue	51,1 %	18,6 %		51,6 %

En 2010, il a ainsi été procédé à la constatation de 165 délits, non compris les vols de bagages. Ces derniers ont représenté 576 dépôts de plainte, pour un trafic quotidien de plus de 300 000 bagages (soit plus de 100 millions par an). En 2010, 111 interpellations ont conduit à 59 mesures de garde à vue. Soixante-treize saisines étaient réalisées en enquête préliminaire, vingt-huit en flagrance et dix sur commissions rogatoires.

L'activité du service est sujette à de nombreuses variations tenant d'une part à la réorientation intervenue depuis 2002 de l'activité, antérieurement consacrée à la « police de la piste », vers une mission de sécurisation de l'installation aéroportuaire.

Les brigades implantées sur les différentes zones ont chacune des spécificités liées à leur périmètre d'intervention, tandis que, sur l'aéroport du Bourget, une part sensible de l'activité est constituée autour du contrôle de l'activité des passagers.

Au total, la répartition de l'activité judiciaire s'établit ainsi sur la plateforme de Roissy :

- ✓ BR : 55 % ;
- ✓ BTA N°1 : 11 % ;
- ✓ BTA N°2 : 24 % ;
- ✓ BTA N°3 : 9 % ;

Sur la plateforme du Bourget, l'activité est moindre, de l'ordre de 300 procédures judiciaires par an. Ceci est lié au moindre trafic - 200 000 passagers par an et 67 000 mouvements d'avion -. Il s'agit pour l'essentiel d'une délinquance liée à l'aviation d'affaires, et moins orientée vers la « police de la piste ».

2.4 L'organisation du service.

Sur les plateformes aéroportuaires de Roissy et du Bourget, la compagnie est composée d'une brigade de recherches, de trois pelotons de surveillance et d'intervention (PSIG) et de quatre brigades. Ces dernières ont les compétences suivantes :

- ✓ la brigade de gendarmerie des transports aériens (BGTA) N° 1 : elle exerce sur la zone de maintenance de la compagnie Air France, la zone de la société Fedex® (entreprise de transport) et les terminaux des aérogares T1 et T3 (destiné pour ce dernier aux vols dits « charters ») ;
- ✓ la brigade N°2 (BGTA 2) a pour compétence le terminal T2 de l'aéroport ;
- ✓ la BGTA N°3 est dédiée à la zone de fret ;
- ✓ enfin, une brigade est installée sur l'aéroport du Bourget en Seine-Saint-Denis.

S'ajoutent, sur le site de Roissy, une brigade de recherche, compétente sur le ressort de la compagnie, et une section de recherche à compétence nationale.

Un arrêté préfectoral du 7 novembre 2005 relatif à la police sur l'aéroport de Roissy Charles-de Gaulle détermine les zones et secteurs constituant l'aéroport, ainsi que les conditions de leurs accès et les régimes de sanctions applicables.

2.5 Les personnels.

L'effectif total de la compagnie s'établit ainsi :

- BGTA N° 1 : vingt quatre militaires ; BGTA N° 2 : quarante-cinq militaires ; BGTA N°3 : seize militaires. A la brigade de recherches, dont la compétence s'étend sur le ressort de la compagnie, huit militaires, tous OPJ ;
- S'ajoutent à ces effectifs ceux relevant des trois pelotons de surveillance, d'intervention de la gendarmerie (PSIG) et de la section de recherches qui a une compétence nationale.

Au total, l'effectif est de quatre-vingt neuf militaires. La compagnie comporte au total deux cents militaires.

2.6 Les locaux.

La compagnie dispose, à **Roissy**, d'un immeuble servant de siège de la compagnie, situé à l'extérieur des zones à accès limité, route des anniversaires. Il est situé au centre d'un échangeur, avec à proximité le poste de commandement de l'unité de sapeurs pompiers de l'aéroport.

Il s'agit d'un immeuble, en forme de parallépipède rectangle, construit au moment de l'ouverture de l'aéroport, au milieu des années 1970. Il comporte deux étages et dispose d'un parking d'une centaine de places en face.

Les deux geôles de garde à vue pour les brigades implantées sur la plate-forme de Roissy sont regroupées dans le bâtiment. Il n'existe aucun local de garde à vue dans les locaux situés sur les différentes zones de l'aéroport, mais ceux-ci disposent de bureaux servant aux auditions.

Les portes des cellules comportent une fiche renseignée par l'enquêteur en charge de la mesure, indiquant l'identité de la personne et les heures de passage.

En outre, chaque brigade dispose de locaux sur leurs zones de compétence. Il s'agit de bureaux mis à disposition par l'entreprise gestionnaire de la plateforme qui en assure la maintenance générale. Au près de chacun de ces bureaux, les gendarmes bénéficient de quelques places de stationnement qui leurs sont réservées.

A l'aéroport du Bourget, les locaux de la brigade sont situés sur l'emprise de l'installation, séparés par une route de circulation intérieure des différents hangars réaffectés à l'usage de bureaux de compagnies d'aviation d'affaires. Il s'agit de deux niveaux - un rez-de-

chaussée, où sont installés les cellules de garde à vue, un poste de garde et des bureaux d'audition, et un étage, où sont situés les bureaux des officiers. Un parking fermé, situé sur le côté de la brigade, permet de faire pénétrer les véhicules et, le cas échéant, de conduire les personnes interpellées jusqu'aux locaux d'audition ou aux cellules hors de la vue du public.

3 - LES CONDITIONS DE VIE.

3.1 L'arrivée en garde à vue.

Les personnes placées en garde à vue par la BGTA sont conduites dans les locaux de la BGTA 1 où se situent les deux uniques cellules de sûreté de la zone. En cas de besoin, les deux cellules qui existent au sein de la BGTA du Bourget peuvent être utilisées, notamment pour héberger la nuit les personnes placées en garde à vue par une autre brigade. La consultation du registre de garde à vue de la BGTA du Bourget indique qu'il a été recouru à cette solution à cinq reprises entre le 28 mai 2010 et le jour du contrôle.

Les personnes sont ramenées, le plus souvent, à bord d'un véhicule de service, non menottées, dans les locaux de la BGTA 1. Le véhicule stationne sur le parking situé devant la brigade dans une zone non exposée aux regards extérieurs. L'accès à la BGTA 1 s'effectue par la porte d'entrée principale du bâtiment.

Une fouille par palpation est effectuée. Les personnels ont indiqué inutile, dans la plupart des cas, le recours à des moyens supplémentaires de contrainte, s'agissant de personnes employées sur la plateforme aéroportuaire et, à ce titre, parfaitement identifiées, les BGTA 2 et 3 étant de surcroît implantées dans des zones à l'accès réglementé et interdites au public.

Les objets retirés – dont lacets, ceinture, lunettes, bijoux, soutiens-gorge pour les femmes – sont inventoriés, mis sous enveloppe et conservés par l'OPJ en charge de la procédure. Les valeurs sont entreposées dans une armoire forte. L'inventaire est noté directement sur l'enveloppe et est signé contradictoirement à l'arrivée en garde à vue et au moment de la levée de celle-ci. L'enveloppe où figure l'inventaire n'est pas conservée. Certains OPJ notent sur le procès-verbal de fin de garde à vue que la personne a récupéré l'intégralité de ce qui avait été consigné.

3.2 Les bureaux d'audition.

Dans chacune des brigades, les auditions se déroulent dans les bureaux des enquêteurs. Il n'existe pas de bureau dédié aux auditions. Concernant les BGTA 2 et 3, en journée, les « temps de repos » des personnes placées en garde à vue s'effectuent aussi dans ces bureaux.

Pour la BR et les BGTA 1 et 3, les bureaux sont occupés par une ou deux personnes au maximum. Les façades vitrées ne sont ni ouvrantes ni équipées de barreau.

Les bureaux de la BGTA 2 sont occupés par trois à cinq enquêteurs. La réalisation d'une audition oblige à mettre en place une organisation particulière, ce qui ne contribue pas à

améliorer les conditions de travail des personnels. Les cloisons du bâtiment sont fines et les conversations audibles entre bureaux mitoyens et entre un bureau et le couloir, ce qui pose aussi un problème de confidentialité.

Aucun anneau n'est installé dans les bureaux des différentes brigades. Il a été indiqué que les personnes gardées à vue n'étaient quasiment jamais menottées durant les auditions. Un plot en béton existe toutefois au niveau de la BR.

La BR dispose de webcams mais n'a jamais eu à devoir les utiliser.

3.3 Les chambres de sûreté.

3.3.1 Les cellules de la BGTA de Roissy-CDG.

Les deux cellules sont situées au premier étage du bâtiment hébergeant la BGTA 1 et la BR. Elles sont contiguës et identiques dans leur configuration, avec des équipements disposés dans des sens différents. La cellule de gauche est marquée par deux panonceaux apposés sur la porte où sont inscrites les mentions « 1E 02 » au haut de la porte et « n°20 » au niveau de la poignée ; les panonceaux disposés à l'identique sur la porte de la cellule de droite indiquent respectivement « 1E 01 » et « n°21 ».

Les portes, pleines, sont munies d'un verrou actionné par une clé. Elles comportent une trappe de vision protégée par une grille et un judas d'appartement.

Les cellules mesurent 2,89 m de long et 2,68 m de large, soit une surface de 7,74 m². La hauteur sous plafond est de 2,74 m.

Le sol est revêtu d'une résine de couleur grise et les murs d'une peinture jaune. La cellule est propre. Les murs sont exempts de toute inscription.

Un bat-flanc en béton, de 2,05 m de long et 0,71 m de large, d'une hauteur de 0,30 m, est placé le long du mur extérieur. Un matelas mousse, plastifiée et ignifugée, est enveloppé dans une housse en toile épaisse, de couleur marron. Deux couvertures pliées sont posées sur le matelas de la cellule « 1E 01 », une seule dans la cellule « 1E 02 ». Près de la porte de chaque cellule, une fiche plastifiée donne la consigne suivante : « Attention : faire plier les couvertures obligatoirement par la personne déposée en chambre de sûreté ».

Au coin de chaque cellule, côté couloir, est installé un WC à la turque, en émail blanc, dans un bon état de propreté. Les chasses d'eau – en état de fonctionnement – se trouvent dans des placards accessibles depuis le couloir. Lors de la visite, un rouleau de papier hygiénique était posé près du WC dans la cellule « 1E 01 ».

Au dessus du bat-flanc, à mi hauteur de chaque pièce, deux ensembles blocs de pavés de verre, chacun constitué de deux rangées de trois pavés (de 18 cm de côté) assurent un éclairage naturel.

En haut du mur du côté du couloir, au milieu de chaque cellule, un néon est placé dans une cavité derrière un ensemble de trois pavés de verre. Les interrupteurs sont placés à l'extérieur et fonctionnent.

Dans chaque cellule, les deux trappes de ventilation installées côté couloir – dont une au dessus du WC – fonctionnent. Aucune mauvaise odeur n'est décelée.

Il n'existe ni bouton d'appel, ni interphone, ni caméra de vidéosurveillance.

3.3.2 Les cellules de la BGTA du Bourget.

Les deux cellules sont situées au rez-de-chaussée du bâtiment. Elles sont contigües et identiques. Les bat-flancs sont disposés en longueur dans l'alignement de chaque porte, les WC dans l'angle opposé, côté couloir. Les cellules ne sont pas numérotées.

Les portes, pleines, sont munies de deux verrous actionnés par des clés.

Les cellules mesurent 2,50 m de long et 1,50 m de large, soit une surface de 3,75 m².

Le sol et les murs sont en béton brut.

Un matelas mousse, plastifié et ignifugé, est posé sur chaque bat-flanc. Deux couvertures pliées sont posées sur chacun d'eux.

Les deux WC à la turque, en émail blanc, sont propres. Les chasses d'eau se trouvent dans le couloir ; elles fonctionnent avec une pression telle que cela occasionne des projections d'eau au-delà de la cuvette.

Dans le mur extérieur, quatre pavés de verre, de 30 cm de côté, disposés à la verticale, assurent un éclairage naturel.

Une lampe, placée au-dessus de la porte, dans une cavité du mur, derrière un pavé de verre, est commandée par un interrupteur placé à l'extérieur. Elle fonctionne.

Une ventilation haute est installée au dessus du WC.

Dans chaque porte, un judas d'appartement permet de voir l'intérieur de la cellule à l'exception des angles couvrant les WC, ce qui protège l'intimité des personnes.

Les cellules sont propres ; les murs sont sains ; aucune mauvaise odeur n'y est décelée.

Il n'existe ni bouton d'appel, ni interphone, ni caméra de vidéosurveillance.

3.4 Les opérations d'anthropométrie.

Des personnels, appartenant à la BR et ayant reçu la qualification de techniciens en identification criminelle, effectuent les opérations d'anthropométrie et procèdent aux prélèvements génétiques pour toutes les personnes placées en garde à vue par l'ensemble des brigades.

Aucun local dédié n'existe. Les agents formés effectuent les opérations dans leur bureau pour les gardes à vue de la BTGA 1 et de la BR ; ils se rendent sur place pour les gardes à vue prises par les BGTA 2, 3 et 4 (Le Bourget).

3.5 L'hygiène.

Il n'existe pas d'équipement prévu pour faire une toilette. Il a été indiqué que la personne gardée à vue pouvait se rendre si elle le souhaitait dans les sanitaires réservés au personnel où un lavabo – muni d'un distributeur de savon liquide et servant uniquement de l'eau froide – permet de se laver les mains et de faire une toilette sommaire. Il n'existe aucun nécessaire de toilette.

Les locaux, dont les chambres de sûreté, sont entretenus chaque matin par une société de nettoyage : en tout début de matinée à Roissy, aux alentours de 11h30 au Bourget.

Les couvertures posées sur les bat-flancs sont propres et ne dégagent aucune odeur. Leur entretien est assuré dans le cadre d'un marché passé avec une laverie pour les éléments de couchage des gendarmes adjoints volontaires hébergés sur site ; les agents de la BR y joignent périodiquement les couvertures et les housses qui ne sont cependant pas nettoyées systématiquement après chaque occupation de la cellule. Les deux brigades dotées de cellules disposent d'un stock de couvertures.

3.6 L'alimentation.

Une réserve de barquettes est stockée dans une armoire à proximité des cellules de la BGTA 1. Sa gestion est assurée par les agents de la BR auxquels s'adresse chaque brigade, y compris celle du Bourget, pour obtenir des barquettes autant que de besoin.

Lors de la visite des contrôleurs, la réserve comprenait quatre barquettes de tortellinis, six de poulet basquaise et dix-sept de *chili con carne* ayant toutes une date limite de consommation prévue en 2012. Il a été indiqué que beaucoup de personnes refusaient les plats proposés puisque non halal.

Des paquets contenant des sachets de dix biscuits salés et sucrés sous cellophane y étaient aussi disponibles pour être remis lors de chaque repas. Un carton contenait également des gobelets, des assiettes, des fourchettes et des cuillères en plastique.

Un cahier, tenu par la BR, permet de justifier la consommation des barquettes en y portant le nom de la personne gardée à vue s'étant restaurée, la date, l'unité en charge et le numéro de la procédure et le plat choisi. Le dernier état réalisé le 6 mai 2011 faisait apparaître – avec le détail de chaque type de plats – le nombre de quarante-huit barquettes disponibles. La BR se charge de passer régulièrement des commandes pour renouveler le stock.

Les plats sont réchauffés dans les fours à micro-ondes qui se trouvent dans les salles de repos des militaires.

Les repas ne sont pas pris dans les cellules, mais dans les bureaux en présence des agents.

Conscients de la qualité médiocre des repas proposés, les personnels ont indiqué que la BGTA 1 et la BR acceptaient de remettre les repas amenés par la famille ou des proches ; en

revanche, cette possibilité n'existe pas pour les personnes en garde à vue dans les BGTA 2 et 3 situées dans des zones dont l'accès est interdit au public. De même, pour les personnes qui ont de l'argent, les gendarmes acceptent d'acheter de la nourriture au village voisin de Roissy-en-France, notamment dans une pizzeria servant des plats halal. Les personnes en garde à vue à la BGTA 3 et à la BGTA du Bourget peuvent acheter des sandwiches vendus en distributeur.

Les personnes boivent l'eau des fontaines mises à disposition des personnels. Les gobelets ne sont pas conservés dans les cellules. Il est aussi possible d'acheter des boissons vendues dans des distributeurs.

3.7 La surveillance.

La surveillance des personnes placées en cellule relève de la responsabilité des enquêteurs qui en ont la charge.

La nuit, elle est confiée aux agents en poste à la salle dite opérationnelle située au second étage de la BGTA 1. Deux militaires y sont en poste 24 heures sur 24.

Une feuille de papier est apposée durant la nuit sur la porte de la cellule avec la mention du nom de la personne gardée à vue qui s'y trouve, le nom de l'OPJ en charge de la procédure et son numéro de téléphone pour le joindre si besoin ; les militaires notent sur cette feuille leurs heures de passage lors des rondes qui sont en principe organisées toutes les heures. Les feuilles sont détruites après la levée de la garde à vue.

Le capitaine, adjoint au commandant de compagnie, rédige ponctuellement une note de service pour organiser la surveillance des personnes gardées à vue. Les contrôleurs ont ainsi pris connaissance d'une note rédigée le 10 mai 2011 déterminant les modalités particulières de surveillance de dix-neuf personnes placées en garde à vue dans le cadre d'une opération de police judiciaire : lors du créneau horaire entre minuit et 6 heures du matin, dix-neuf gendarmes adjoints volontaires, encadrés par deux sous-officiers, avaient été mobilisés. Hormis les personnes placées dans les cellules, les autres avaient été gardées dans les bureaux de la BGTA 1 et des PSIG où avaient été installés des lits de dépannage.

4 - LE RESPECT DES DROITS.

4.1 L'information d'un proche.

Il est indiqué que l'information sur le droit d'avertir un proche est donnée à la personne placée en garde à vue dès son interpellation. Sauf lorsque le parquet en décide autrement, ce qui est exceptionnel, cette information est faite systématiquement.

4.2 L'accès à un médecin.

Lorsqu'un examen médical est demandé, il est pratiqué, selon les informations recueillies par les contrôleurs, par l'unité médico-judiciaire (UMJ) de Bondy, désignée pour effectuer ces visites sur le département de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre de la réforme

de la médecine légale issue de la circulaire interministérielle du 21 décembre 2010. Il est rapporté que les temps de transport sont particulièrement longs (une vingtaine de minutes à l'aller comme au retour) et, ajoutés aux temps d'attente sur place, viennent s'imputer de manière sensible sur la durée de la garde à vue.

Antérieurement à 2011, les examens médicaux étaient pratiqués par le centre médical situé dans l'aérogare 2F de la plateforme de Roissy. Il est rapporté qu'il n'y avait alors aucun délai de latence.

La situation est identique, qu'il s'agisse de personnes placées en garde à vue dans les geôles situées dans les locaux de la brigade de l'aéroport international ou pour Le Bourget.

4.3 L'accès à un avocat.

La notification des droits est faite dès l'interpellation, par la remise et la signature d'un formulaire.

La procédure en place consiste, pour l'officier de police judiciaire, à prendre un contact téléphonique avec la permanence de l'ordre des avocats au barreau de Bobigny, afin d'obtenir la désignation d'un avocat, dans le cadre d'une commission d'office. La centralisation des geôles hors des zones à accès restreint conduit à permettre à l'avocat de s'entretenir dans ces locaux avec « facilité ». Lorsque l'avocat doit être amené pour assister à une audition, dans l'un des locaux situés dans des zones à accès réservé, rendez vous est donné au conseil devant l'immeuble central de la compagnie, pour le conduire jusqu'aux locaux en zone.

Depuis l'application de la loi du 14 avril 2011 portant réforme de la garde à vue et renforçant la présence de l'avocat pendant la durée de cette mesure, seuls deux avocats se sont présentés dans le cadre de commissions d'office ou étant choisis par la personne gardée à vue.

Mais, en règle générale, les avocats ne viennent pas assister les personnes placées en garde à vue. Cette absence était liée, lors du contrôle, pour l'essentiel, à une grève déclenchée par le barreau de Bobigny afin d'obtenir une revalorisation du paiement des commissions d'office à la suite de cette réforme. Ce conflit a cessé à la fin du mois de juillet 2011, soit quelques jours avant le contrôle, mais les gendarmes n'en étaient pas informés, n'ayant pas eu à solliciter la permanence de l'ordre des avocats pour se faire désigner un avocat. Il est relevé cependant que, des auditions pouvant se dérouler dans des locaux installés en zone réservée, des difficultés pour permettre l'accès des avocats seraient susceptibles de se présenter.

4.4 Le droit au silence.

Il est indiqué aux contrôleurs que, depuis la mise en place de la loi du 14 avril 2011, une seule personne placée en garde à vue a utilisé la possibilité offerte par la loi de garder le silence.

5 - LES REGISTRES DE GARDE A VUE.

Un registre de garde à vue est attribué à chacune des trois BGTA du site de Roissy-CDG, à la brigade de recherche et à la BGTA du Bourget. Les contrôleurs ont examiné chacun d'entre eux³.

Les registres, de formes identiques, sont conformes au modèle défini par la direction générale de la gendarmerie nationale en 2005.

Tous comportent la date d'ouverture et le visa du commandant de la compagnie.

Chacun comprend deux parties distinctes.

5.1 La première partie du registre.

La première partie des registres ouverts à la BGTA 2 et à la BGTA 3 ne comporte aucune écriture, du fait que ces unités sont dépourvues de locaux de sûreté. De ce fait, les seules mentions portées dans cette première partie apparaissent dans les registres de la BGTA 1, la BR et la BGTA du Bourget.

Y sont notées, à titre principal, les personnes placées en garde à vue dans le cadre de procédures diligentées par les BGTA 2 et 3, qui sont déposées « pour repos » dans les cellules de la BGTA 1 et du Bourget pour la nuit ; plus résiduelles, quelques mentions sont relatives à des mandats de justice⁴ ou, concernant la BGTA du Bourget, le dépôt durant une période n'excédant pas deux heures de personnes faisant l'objet d'une extradition réalisée par un vol partant de cet aéroport. Les registres ne comportent aucune mention relative à une mesure de dégrisement.

Les personnes en garde à vue du fait des BGTA 2 et 3 sont indistinctement notées sur le registre de la BGTA 1 ou sur celui de la BR. Il est relevé cependant une moindre proportion de mentions sur le registre de ce dernier du fait, selon les explications fournies, des horaires de service des militaires de la BR qui ne sont en général pas présents la nuit.

Le nom des personnes déposées, les dates et heures d'arrivée et de départ dans les cellules, les signatures des agents et des personnes concernées sont correctement mentionnés ; en revanche, l'unité en charge de la procédure et à l'initiative du dépôt n'apparaît pas systématiquement : pour la déterminer, dans certains cas, les contrôleurs ont dû obtenir la précision auprès des responsables présents qui leur ont fourni en indiquant l'unité de rattachement du militaire signataire du registre.

³ Du fait de la mention de trois gardes à vue sur le registre en cours, ouvert le 27 mai 2011, les contrôleurs ont examiné aussi le registre précédent, ouvert le 21 septembre 2005.

⁴ Mandat d'amener pour être conduit devant un juge d'instruction, mise à exécution d'extrait de jugement.

5.2 La deuxième partie du registre.

Les contrôleurs ont examiné quarante pages concernant les mesures suivantes :

- ✓ dix-neuf dernières gardes à vue de la BR, réalisées entre le 9 février 2010 et le 27 mai 2011 ;
- ✓ treize gardes à vue réalisées en 2011 par la BTGA 2 ;
- ✓ sept gardes à vue réalisées en 2011 par la BTGA 3 ;
- ✓ la dernière et l'unique garde à vue portée sur le registre de la BTGA du Bourget (19 octobre 2010).

Toutes les gardes à vue concernent des personnes majeures, dont six femmes.

Une majorité de vingt-trois mesures ont été prises en matinée, entre 6h et 10h.

Les levées ont eu lieu :

- ✓ entre 12h et 15h : onze ;
- ✓ entre 18h et 21h : huit ;
- ✓ entre 6h et 9h et entre 9h et 12 h : sept ;
- ✓ entre 15h et 18h : quatre ;
- ✓ entre 21h et 0h : trois ;
- ✓ entre 0h et 6h : zéro.

Neuf gardes à vue ont été prolongées. La décision du parquet est agrafée à la page correspondante du registre.

Seize personnes ont passé une nuit en garde à vue.

Les informations relatives aux différents avis (famille, médecin, avocat, interprète) apparaissent dans la rubrique finale de la page, intitulée : « *Observations et mentions diverses* ». La rubrique est renseignée sur cinq pages du registre de la BR et sur neuf pages dans celui de la BTGA 2 ; elle ne l'est pas dans ceux de la BTGA 3 et de la BTGA du Bourget.

Dans sa correspondance en réponse au rapport de constat le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle indique avoir pris les dispositions nécessaires à propos des observations relevées sur place. Des consignes destinées à l'ensemble des militaires ont été diffusées dès le 16 août 2011, soit quelques jours après le contrôle qui ont pour objet la tenue du registre de garde à vue. Elles sont jointes à la note précitée et visent à rappeler la nécessité d'un renseignement précis des différentes rubriques tant en première qu'en deuxième partie du registre de garde à vue.

6 - LES CONTROLES.

6.1 Les contrôles hiérarchiques.

Les registres sont régulièrement contrôlés par le lieutenant-colonel, commandant de compagnie de la GTA, lors d'inspections annuelles, dites « inspections annoncées ». Les derniers visas relevés sont datés du 20 octobre 2010 et du 22 mars 2011.

6.2 Les contrôles du parquet.

Les locaux de garde à vue ont été contrôlés par un substitut du procureur de la République le 16 mars 2011, date à laquelle ont été aussi visés les différents registres de garde à vue.

7 - CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations et recommandations suivantes :

Observation N° 1 : L'inventaire des objets retirés aux personnes placées en garde à vue est signé contradictoirement à l'arrivée et au moment de la levée de la mesure. Il est cependant regrettable que l'enveloppe sur laquelle est noté directement l'inventaire ne soit pas conservée, ce qui ne garantit aucune traçabilité à la procédure (cf. § 3.1).

Observation N° 2 : Les conditions de déroulement des auditions dans les bureaux de la BGTA 2 sont perfectibles : elles se déroulent dans des locaux occupés par trois à cinq enquêteurs, aux cloisons fines rendant ainsi les conversations audibles entre bureaux mitoyens et entre un bureau et le couloir, ce qui pose un problème de confidentialité. (cf. § 3.2).

Observation N° 3 : Les cellules de garde à vue sont propres et sans mauvaises odeurs (cf. § 3.3).

Observation N° 4 : il n'existe pas de bouton d'appel ni d'interphone dans les cellules de garde à vue aussi bien dans les locaux de la BGTA sur la plate-forme de Roissy que sur le site du Bourget (cf. § 3.3).

Observation N° 5 : Les deux brigades dotées de cellules disposent d'un stock de couvertures dont l'entretien est correctement organisé (cf. § 3.5).

Observation N° 6 : L'alimentation des personnes placées en garde à vue est correctement assurée, notamment du fait d'initiatives judiciaires prises par les gendarmes (cf. § 3.6).

Observation N° 7 : il convient de relever comme une bonne pratique, la mise en place d'une note spécifique de surveillance des personnes gardées à vue, principalement en usage lorsque des mesures multiples sont prises (cf. § 3.7).

Observation N° 8 : le recours pour les visites médicales à l'unité médico judiciaire de Bondy, outre qu'elle entraîne des pertes de temps importantes, présente l'inconvénient de ne plus permettre la visite du médecin dans les locaux eux-mêmes de garde à vue. Une convention entre le centre médical de la plateforme de Roissy et le parquet de Bobigny devrait être mise en place à bref délai (cf. § 4.2).

Observation N° 9 : les particularités liées à la circulation sur certaines zones de la plateforme de Roissy peuvent constituer un obstacle pour l'accès à l'avocat. De surcroît, il est fait état d'une faible présence des avocats lors des auditions. Un travail de sensibilisation avec le barreau de Bobigny devrait être conduit afin de rappeler ces dispositions essentielles de la loi du 14 avril 2011 réformant la garde à vue (cf. § 4.3).

Observation N° 10 : il est pris acte de la note de service du commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens visant à rappeler la nécessité de renseigner avec précision l'ensemble des rubriques du registre de la garde à vue (cf. § 5).

Table des matières

1 - LES CONDITIONS DE LA VISITE.	2
2 - LA PRESENTATION DE LA BRIGADE.	3
2.1 La gendarmerie des transports aériens.....	3
2.2 La circonscription.	4
2.3 La délinquance.....	4
2.4 L'organisation du service.	5
2.5 Les personnels.....	6
2.6 Les locaux.....	6
3 - LES CONDITIONS DE VIE.	7
3.1 L'arrivée en garde à vue.....	7
3.2 Les bureaux d'audition.....	7
3.3 Les chambres de sûreté.	8
3.3.1 Les cellules de la BGTA de Roissy-CDG.	8
3.3.2 Les cellules de la BGTA du Bourget.	9
3.4 Les opérations d'anthropométrie.	9
3.5 L'hygiène.	10
3.6 L'alimentation.	10
3.7 La surveillance.	11
4 - LE RESPECT DES DROITS.	11
4.1 L'information d'un proche.	11
4.2 L'accès à un médecin.....	11
4.3 L'accès à un avocat.....	12
4.4 Le droit au silence.....	12
5 - LES REGISTRES DE GARDE A VUE.	13
5.1 La première partie du registre.....	13

5.2 La deuxième partie du registre.....	14
6 - LES CONTROLES.....	15
6.1 Les contrôles hiérarchiques.....	15
6.2 Les contrôles du parquet.....	15
7 - Conclusions.....	15